



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouy dûment convoqué le 29 janvier 2024, s'est réuni le lundi 5 février 2024 à 18h30 dans la salle du conseil à l'hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Philippe MAUGER, Maire, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### PRESENTS :

Monsieur MAUGER ; Madame BRETON ; Monsieur HAUTDEBOURG ; Monsieur BRUVIER ; Madame CORFMAT ; Monsieur TERRIER ; Monsieur BARRIER ; Madame LENOIR ; Madame LACROIX ; Madame BÉRAULT ; Monsieur ESTAGER ; Madame PLESSIER ; Monsieur LAMAAZI (départ à 20h) ; Madame CROS ; Madame COLOMBA ; Monsieur DERUEM ; Monsieur MEUCCI ; Madame POULENARD ; Monsieur LTEIF ; Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h) ; Madame FERRER,

### POUVOIRS :

Madame SEBIH ; pouvoir à Madame CORFMAT,  
Monsieur LOUIS ; pouvoir à Madame BRETON  
Monsieur NÉRIN, pouvoir à Monsieur MAUGER  
Madame MOREL, pouvoir à Monsieur TERRIER

### ABSENTS :

Monsieur CORTÈS ;  
Monsieur KANOUTE ;  
Monsieur OULD AHMED TALEB ;  
Monsieur VERCOUSTRE,

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** Madame LACROIX.

### **DELIB 01 24 Installation d'un nouveau Conseiller Municipal**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-4 relatif à la démission des Conseillers Municipaux,

Considérant les articles L.228 et L.270 du Code Electoral relatifs aux modalités de remplacement du Conseiller Municipal élu, dont le poste est devenu vacant,

Considérant que, par lettre du 29 novembre 2023 adressée à Monsieur le Maire de Mouy, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Paul GUETROT, élu le 28 Juin 2020 sur la liste « Mouy, une ville pour Tous » a présenté sa démission,

Considérant qu'il appartient au Maire, conformément à l'article L.270 du Code Electoral, de pourvoir au remplacement du siège de Conseiller Municipal, devenu vacant, par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée,

Considérant que Madame Marion TISON est la suivante sur la liste,

Considérant que par lettre du 2 janvier 2024 adressée à Monsieur Le maire de Mouy, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marion TISON, élue le 28 juin 2020 sur la liste « Mouy, une ville pour Tous » a présenté sa démission,

Considérant qu'il appartient au Maire, conformément à l'article L.270 du Code Electoral, de pourvoir au remplacement du siège de Conseiller Municipal, devenu vacant, par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée,

Considérant que Monsieur Henri Jean ESTAGER est le suivant sur la liste,

Considérant qu'il siégera donc en lieu et place de Madame Marion TISON au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal décide :

**Prend acte de l'installation de Monsieur Henri Jean ESTAGER dans ses fonctions de Conseiller Municipal.**

Monsieur ESTAGER prend la parole :

Monsieur ESTAGER est heureux de prendre place au conseil et se veut être porteur de calme et sérénité aux débats des différents dossiers. Il demande plus de compte rendus notamment : sur les conseils municipaux, les commissions, et plus de d'informations en générale.

## **DELIB 02 24 Les logements Communaux**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Considérant que la Ville de Mouy possède 5 logements appartenant au domaine public et proposé à la location,

Considérant la note préparatoire jointe à la présente délibération,

Considérant que la ville à appliquer à tort une augmentation de loyer basée sur une formule erronée,

Considérant que les logements communaux relèvent du domaine public, le montant du loyer est fixé librement par le Conseil Municipal et est révisable d'année en année,

Le Conseil Municipal décide

De fixer la durée de chaque bail à :

- trois ans renouvelables
- de renouveler le bail par tacite reconduction d'année en année au-delà des 3 ans,

- de fixer les tarifs de chaque logement selon le tableau ci-dessous au 1er mars 2024 jusqu'au 31/12/2024 :

Désignation,	Surface	Prix au m2	Proposition
9 rue de Cayeux logement 1	47,90 m2	7,30 m2	349,65 € arrondi à 350 €
9 rue de Cayeux Logement 2	67,50 m2	7,30 m2	492.75 arrondi à 493
14 rue J. Ferry Logement 1	77,80 m2	7,20 m2	560,10 arrondi à 560
14 rue J. Ferry Logement 2	81,90 m2	7,20 m2	595.60 arrondi à 596
77 rue de Heilles	118,30 m2	4,32	511.05 arrondi à 511

- de réviser les tarifs « occupation du domaine public » en début d'année pour l'année en cours.
- De recalculer les loyers perçus en 2022 et 2023 sur cette base pour les locataires des logements sis au 14 rue Ferry et 77 rue de Heilles ayant subi l'augmentation irrégulière des loyers
- Re- signer les baux de location pour les locataires actuels et pour une durée de trois ans

### **Voté à l'unanimité**

## **DELIB 03 24 Convention de rétrocession du lotissement « Le Clos Monceau » et de son classement dans le domaine public**

### Rapporteur : Monsieur Le Maire

Considérant que la Société dénommée European Homes France a porté le projet de construction du lotissement comprenant 17 logements, sur des terrains sis 188 rue du Général Leclerc nommé « Le clos Monceau »,

Considérant l'octroi du permis de construire, enregistré en date du 15 septembre 2005 sous le numéro PC 060 439 05 K0006 sur la parcelle AI 299,

Considérant le courrier, reçu en Mairie, en date du 07/12/2022 signé par les 17 propriétaires, qui sollicite la rétrocession dans le domaine public communal de la voirie, des espaces communs et des réseaux afférents à cette opération immobilière,  
Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'incorporation dans le domaine public communal du lotissement « Le clos Monceau »,

Considérant la convention jointe en annexe il est proposé que la voirie et les réseaux afférents réalisés par la société European Homes France soient rétrocédés, à l'euro symbolique à la Ville de Mouy et classés dans le domaine public communal, conformément à la convention de rétrocession,

Cette convention déterminera les conditions de transfert et de classement dans la voirie publique communale.

Il est proposé au Conseil municipal que la parcelle cadastrée section AI 299, d'une superficie totale de 2 427 m<sup>2</sup>, accueillant la voirie, les espaces communs et les réseaux afférents, soit rétrocédée, à terme et pour l'euro symbolique à la Ville et soit classée dans le domaine public communal

## Le Conseil Municipal décide

Autorise Monsieur le Maire à signer avec European Homes France, la convention organisant le transfert à l'euro symbolique et le classement des voies et des espaces communs dans le domaine public communal,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de rétrocession des parcelles au profit de la commune auprès du notaire, étant entendu que la rétrocession se fait à l'euro symbolique et que tous les frais relatifs au transfert de propriété sont à la charge de la société European Homes France,

De Valider le classement de la parcelle AI 299, correspondant au lotissement « Le clos Monceau » 188 rue du Général Leclerc, et ses espaces communs dans le domaine public communal, comme figuré au plan ci-joint.

## Voté à l'unanimité

### **DELIB 04 24 Modification de la longueur de la voirie communale**

#### Rapporteur : Monsieur Le Maire

**1** - Considérant que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est déterminé à partir de la longueur de la voirie classé dans le domaine public communal,

**2** - Considérant que pour être prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, le Conseil Municipal doit délibérer sur la nouvelle longueur de la voirie classée dans le domaine public communal,

**3** – Considérant le tableau de recensement de la voirie joint en annexe,

## Le Conseil Municipal décide

D'approuver la nouvelle longueur de la voirie classée dans le domaine public communal qui est désormais fixée à 23.142 kilomètres;

## Voté à l'unanimité

### **Présentation des décisions du Maire :**

#### **Rapporteur :**

Monsieur Le Maire : *Je suggère de réfléchir à faire autre chose que la neige pour la classe de découverte.*

*Madame Corinne FERRER souligne que c'est un sujet à discuter en commission Enfance Jeunesse;*

*Monsieur Frank DERUEM : sur la décision 1 convention d'intervention de réseau de coup de main, demande à revoir le calcul car ce qui est présenté dans le tableau laisse perplexes le taux du smic étant de 11,85 euros brut avec un coeff de 1.91 ça fait pas 22.25*

## **Questions diverses**

*Monsieur Le Maire demande à l'ensemble du Conseil s'il peut soumettre une demande spécifique de Monsieur BALANDRAS qui demande à ce que le parking du haut de la rue des caves porte le nom de son père.*

*Madame Monique PLESSIER suggère de rajouter une petite phrase sur les plaques de rues et place : un petit historique sur qui était le personnage.*

*Monsieur Frank DERUEM propose de nommer l'endroit « Place » plutôt que « Parking » Balandras.*

*Monsieur Karim LAMAAZI indique que la décision doit être prise en commission cadre de vie. C'est un travail de fond à engager notamment si l'on parle de déportés, de résistants puisque d'autres personnes se sont elles aussi battues et méritent tout autant qu'on s'y intéresse.*

*Monsieur ESTAGER remet un document concernant le PLUI dont il fait lecture et qu'il souhaite voir annexer au présent PV.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Colette LACROIX

LE MAIRE

Philippe MAUGER

Voirie MOUY 2024

Nom	linéaire (ml)
.CD 137	279,60
11 Novembre 1945 (Avenue du)	1226,50
19 Mars 1962 (Rue du)	380,20
8 Mai 1945 (Avenue du)	406,00
Abattoir (Rue de l')	649,00
Abbaye St Jean des Viviers	271,00
Abreuvoir (ruelle de l')	38,00
Allendé (square Salvator)	87,50
Avinin (Place du Docteur)	293,90
Bastard (Ruelle)	122,30
Bauchy (Rue Madame de)	353,00
Baudelocque (Rue Virginie)	156,70
Baudon (Rue Auguste)	112,70
Belleil (Rue Robert)	123,30
Ben Khaled (Rue Ahmed)	155,20
Berceau (Boulevard)	488,60
Bohard (Rue Leon)	643,90
Bois Petit (Rue du)	207,50
Bouchinet (Rue Roland)	452,50
Briot (Rue André)	269,80
Cantrel (Place)	153,80
Cassini (Rue)	223,60
Caves (Rue des)	252,10
Cayeux (Rue)	247,10
Cimetière (Rue du)	267,10
Cité Charrette	88,70
Claverie (Impasse du Docteur)	63,40
Cloître St Leger (impasse du)	38,50
Colincourt (Rue de)	135,90
Corroyer (Rue Jean)	578,50
Depaule (Rue Jean)	186,20
Derobert (Rue Fernand)	108,00
Dunant (Rue Henri)	303,70
Ecoles (Passage des)	94,60
Ecoles (Rue des)	97,00
Eglise (impasse de l')	60,00
Etendoirs (Ruelle des)	124,60
Ferry (Rue Jules)	747,70
Flament (Ruelle)	77,30
Fleurs (Allée des)	322,00
Fourneau (Rue de)	168,40
Fournival (Rue Gaston)	134,80
Frambourg (Rue Saint)	54,50
Gambetta (Rue)	265,50
Gare (Rue de la)	319,70
Gaulle (Rue Charles de)	569,20
Grenouillère (Chemin de la)	377,80
Guillaume (Rue Frédéric)	509,50
Heilles (Rue)	1143,30
Holcomb (Rue du Capitaine)	59,20
Janville (Rue de)	203,30
Jardins (Rue des)	119,20
Jardins (Ruelle des)	183,60
Jaures (Impasse Jean)	121,40
Jaures (Place Jean)	53,30
Jaures (Rue Jean)	227,20
Jaures Prolongée (Rue Jean)	64,80
Jonquilles (Ruelle des)	99,20
Leclerc (Rue du Général)	1400,00
Logette (Rue de la)	347,40
Madeleine (Ruelle)	192,20
Mandela (Rue Nelson)	250,60
Marais (Rue du)	306,60
Markam (Allée)	95,40
Maupin (Cavée)	575,30
Monceau (Place)	131,30
Monceau (Résidence du Clos)	277,30
Môquet (Rue Guy)	139,70
Moreau (Rue Eugène)	370,90
Moulin (Square Jean)	0,00
Noailles (Rue de)	562,20
Nœud (Impasse de)	166,30
Nœud (Rue de)	808,60
Parmentier (Rue Therese)	91,20
Platanes (Place des)	78,90
Pommery (Ruelle)	107,20
Poterne (Sente de la)	88,20
Raboisson (Rue Gaston)	173,00
République (Rue de la)	174,40
Ruffier (Rue Noel)	244,70
Sépard (Place Pierre)	163,80
Souillard (Ruelle)	87,40
Surville (Boulevard)	679,40
Thérain (Quai du)	70,00
Tincq (Rue Auguste)	136,20
<b>Total :</b>	<b>23 142,90</b>

ANNEXE